

Fin 2008, suite à la libération d'un budget de 8 millions d'euros par Madame La Ministre Laurette Onkeli

En région francophone et spécifiquement pour la maladie de Huntington, 2 projets ont été retenus. Ces

### Quels sont les objectifs de ce réseau de soins spécialisés ?

Ces réseaux de soins spécialisés, mis sur pied grâce à la convention Huntington, visent à

La convention inclut dans la prise en charge :

- les soins supplémentaires requis pour ces patients en termes de surveillance, de so
- le soutien des familles par une information adéquate sur la maladie, son évolution e
- une formation et un soutien adéquats du personnel
- une fonction de liaison entre l'hôpital et les structures résidentielles visant à encadre
- une fonction palliative.

### Qui peut bénéficier de cette convention ?

Exclusivement des patients souffrant de la maladie de Huntington pour lesque

Il s'agit de patients :

- qui sont âgés de 18 ans ou plus;

- qui ne nécessitent pas ou plus de soins aigus de type médical ou chirurgicaux
- qui requièrent des soins professionnels multidisciplinaires continus dans un établissement de soins
- qui, en raison de leur état physique, cognitif ou psychique et/ou des troubles de la communication, nécessitent une prise en charge spécialisée

## La convention de base

Cette convention de base est entrée en vigueur le 1er avril 2009.

Elle détermine les modalités d'intervention de l'INAMI dans les frais de soins de longue durée.

Cette collaboration est organisée par une personne qui assure la fonction de liaison.

## La convention complémentaire

Cette convention concerne l'organisation de la fonction de liaison.

En vue d'adapter au mieux la prise en charge du malade Huntington, la convention de base est complétée par :

- d'une formation et d'un soutien adéquat du personnel tant médical que paramédical
- de recours à des avis spécialisés en réponse à une problématique complexe
- de tenir un dossier de liaison partagé conjointement par l'établissement de soins et l'établissement de référence

## Quels sont les hôpitaux de référence pour ce réseau

Pour la Flandre, il s'agit de l'Hôpital Sint Kamilus à Bierbeke.

Pour la Wallonie, il s'agit d'une part de l'Intercommunale

Les structures d'hébergement signataires de la convention

- La Résidence Les Tournesols, 301, rue Basse-wez.
- La Résidence Les Trois Rois, 100, Allée des Alouettes
- La MRS St-Joseph, 24, rue de la Clinique, 4850 Mouscron

D'autre part, l'Hôpital Psychiatrique du Beau Vallon à Namur.

Les structures d'hébergement signataires de la convention

- La Chanterelle, 94, avenue des Combattants, 5030
- Institut St Thomas, 111, rue E. Falmagne, 5170 Lusigny
- Résidence le Sûr Abri, 51, rue du Sûr Abri, 7810 Marais

## Concrètement:

Chaque hôpital offre donc une capacité d'hospitalisation.  
Chaque hôpital assure également le suivi de 9 patients.  
Ce qui signifie concrètement que pour chacun des hôpitaux...

Le montant d'intervention de l'INAMI pour la prise en charge...  
Il est important de noter également que l'INAMI en couvre...

- à concurrence de 10 € / jour dans les frais d'hébergement
- dans les frais liés à l'alimentation (complémentaire)
- dans l'achat du matériel spécifique nécessaire

Cette Convention permet à ces malades d'avoir une prise en charge...

Après une année de fonctionnement et une première évaluation...

Pour tous renseignements complémentaires veuillez contacter...

- Mme Caroline Glassee, personne de liaison dans la convention

Tél.: 081/72.12.45 Email: [caroline.glassee@beauvallon.be](mailto:caroline.glassee@beauvallon.be)

- Mr Warzée, infirmier en chef

Tél.: 081/72.12.41

- Dr Guettat : neurologue

Tél.: 081/72.13.29

- Dr De Grégoire, psychiatre

Tél.: 081/72.14.03

"Hôpital psychiatrique du Beau Vallon"

Route de Bricgnot 205

5002 Saint-Servais

<http://www.beauvallon.be>